



Trop tard pour être un homme

Noëlle Lasne

Tribune parue dans Le Monde le 22 novembre 1997

Document en provenance du site internet de Médecins Sans Frontières

<http://www.msf.fr>

Tous droits de reproduction et/ou de diffusion, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, réservés pour tous pays, sauf autorisation préalable et écrite de l'auteur et/ou de Médecins Sans Frontières et/ou de la publication d'origine. Toute mise en réseau, même partielle, interdite.

Trop tard pour être un homme

ILS sont sortis de l'ombre, un par un, incertains et comme étonnés d'être encore vivants. Ils ont marché jusqu'ici, jusqu'à ce jour, d'hébergements en hôtels, de squats en meublés, avec leurs médicaments dans des sacs en plastique et toutes leurs ordonnances soigneusement repliées, le maigre butin de leur existence de malades. Ils n'ont plus qu'un passeport périmé ou, quelquefois, une « autorisation provisoire de séjour pour soins » à valider tous les trois mois au commissariat ou à la préfecture. Ils viennent des pays les plus pauvres d'Afrique et d'Asie ou de pays en guerre. Ils sont entrés en France, il y a longtemps, pour travailler, retrouver leur famille ou demander l'asile. Ils ont d'abord été en situation régulière, puis ils ont perdu leur titre, leurs droits, leur travail. Un jour, ils sont tombés gravement malades.

Ils ont traversé la totalité des régimes politiques et des textes législatifs, poursuivis par cette triple malédiction : étranger, irrégulier, malade. Indésirables parmi les indésirables, ils ont essuyé des refus de soins d'une violence inégalée. En témoigne ce compte-rendu hospitalier, parmi d'autres, d'un genre particulier : « Cliniquement, il s'agit manifestement d'une tumeur classée T 3 (voire T 4). En l'absence de couverture sociale, aucun examen complémentaire n'a été effectué. »

Ils ont été mis à la porte des hôpitaux publics, avec leurs cancers, puis opérés en urgence dans les mêmes hôpitaux. Ils se sont vu refuser, encore et toujours, leurs droits à l'aide médicale, pourtant inscrits dans la loi. Quelquefois, ils sont parvenus à les faire valoir. Alors ils ont dû, entre deux chimiothérapies, aller mendier un bon après l'autre, à la mairie, aux heures ouvrables.

En 1993, le ministre de l'intérieur, Charles Pasqua, avait prévu de supprimer définitivement le droit à l'aide médicale des étrangers résidant en France sans titre de séjour. C'est in extremis, comme il se doit, que quelques organisations humanitaires et quelques parlementaires attentifs ont obtenu le maintien de ces droits. En 1994, grâce au même ministre de l'intérieur, les héberger est devenu un crime et les dénoncer un devoir. Ils sont devenus dangereux, même pour leur entourage. Ils ont été jetés dehors par leurs amis, dénoncés par des chefs de services hospitaliers, poursuivis par des huissiers, placés en centre de rétention et reconduits à la frontière. Ils ont été mis dans des avions, avec leurs comprimés à prendre pour quarante-huit heures, et sommés d'aller mourir plus loin. Quand on ne les a pas jetés en prison pour refus d'embarquement. Comme cette femme algérienne, traînée, menottes aux poignets, par deux policiers devant le médecin de la préfecture, après avoir été arrêtée sur convocation. Seule l'intervention d'un collectif de trente-cinq associations, l'Action pour le droit des malades étrangers en France (ADMEF) constitué en 1994, a permis d'empêcher par deux fois son expulsion.

Ils n'ont jamais eu accès au moindre traitement préventif, ils sont toujours arrivés trop tard, ils ont déclenché leur diabète par un coma, leur sida par une tuberculose cérébrale, leur cancer par des métastases.

A trente ans, ils sont usés jusqu'à la corde. Beaucoup d'entre eux sont morts il y a déjà très longtemps, au bout du chemin, juste au moment où le rêve prenait forme : une carte de séjour obtenue à titre dérogatoire, un appartement thérapeutique, une aide médicale. C'était trop tard. « Trop tard pour être un homme », comme disait ce Zaïrois mourant d'un cancer du foie, qui nous réclamait encore des papiers sur son dernier lit d'hôpital.

Séparés de leur famille et rejetés par leur entourage, ils ont appris le bannissement. Ils se sont mis à vivre avec des colis alimentaires, à se lever très tôt pour éviter les transports en commun par peur des contrôles, à parcourir des kilomètres pour venir consulter.

En janvier 1994, une femme s'est levée à 5 heures du matin pour venir à pied de Montfermeil, où elle habite, consulter au centre Médecins sans frontières. Elle vit en France depuis 1986 et a travaillé pendant plusieurs années comme femme de ménage à la Maison de la radio. Elle vient d'être mise à la porte par la famille qui l'héberge et qui craint des représailles, car elle est sans papiers. Elle n'a jamais osé parler à personne de sa sérologie VIH positive. Lorsqu'elle consulte à Médecins sans frontières, elle pèse quarante kilos et vient de déclencher le sida. La mairie de Montfermeil a toujours refusé d'instruire son dossier d'aide médicale. La mairie de Montfermeil est coutumière du fait. Quelques mois plus tard elle a alors été hospitalisée à trois reprises, ses droits à l'aide médicale sont ouverts et une chambre l'attend dans un appartement thérapeutique. Mais elle est morte.

En 1995, Suzanne Sauvaigo, rapporteur de la commission d'enquête sur l'immigration, accusera les personnes étrangères sans titre de séjour d'abuser de cures thermales par le biais de l'aide médicale. Très au fait des réalités, elle proposera que ces malades un peu particuliers ne soient soignés que lorsqu'ils sont contagieux ou, à la rigueur, en situation d'urgence. Les propositions du rapport Sauvaigo ne sont pas suivies sur ce point, mais la haine est à son comble.

En février 1996, Médecins Sans Frontières a ouvert un programme d'assistance sociale et juridique aux étrangers résidant en France. Quelques mois plus tard, la loi Debré déclare inexpulsables les étrangers atteints de pathologies lourdes. Mais elle précise aussi que toute personne interpellée sans titre de séjour peut désormais se voir confisquer son passeport par la police. Son passeport : seul document permettant de prouver une résidence en France, et d'obtenir l'aide médicale. Ils mourront donc inexpulsables, irrégularisables, à petit feu.

Si leur histoire sonne comme une tragédie, ils n'en sont que les ombres fatiguées, bientôt éteintes. En juillet 1997, la circulaire Chevènement propose enfin que leur soit délivré un titre de séjour, dans le cadre d'une régularisation exceptionnelle. La procédure prévue est simple, puisqu'elle se fait sur avis et après accord du médecin inspecteur de la Ddass. Mais les obstacles se multiplient.

Dans certains départements d'Ile-de-France, des médecins se déclarent incompétents et bloquent les dossiers. Dans d'autres départements, ce sont les services préfectoraux qui réclament des pièces non exigibles : justificatifs de ressources, ou encore — c'est un comble ! — une attestation de droits ouverts à l'aide médicale. On leur dit que ce sera long. Que cela durera des mois. Alors, ils entrent dans leur lenteur et se défont lentement, sous nos yeux, comme au ralenti. Dénoncés, arrêtés, expulsés, reconduits, ils comptent les jours et leurs jours sont comptés. Pour toutes les personnes gravement malades, Médecins sans frontières réclame que soit mise en place immédiatement une procédure d'urgence. Il n'y a pas de droit au séjour pour les morts.

Noëlle Lasne